

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi neuf octobre deux mille dix-huit, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André RAULT, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le mardi 2 octobre.

Etaient présents : André RAULT, Maire, Antoine MAHE, Françoise CHAPIN, Claudine JEZEQUEL, Régis LANCIEN, Julien MARTINET, Adjoints, Rémi BLANCHARD Conseiller Délégué, Rachelle BELLIER, René DAULY, Aline LE GLATIN, Kathy LE LEFF, Annick LE MOING, Laurence MAHE, Stéphanie MENEZ, Dominique PERON, Sandra ROUXEL, Sophie TRIEUX

Etaient excusés : Georges CORDUAN (pouvoir à Mme Kathy LE LEFF), Christophe BOITARD

Secrétaire de séance : Sandra ROUXEL

Ordre du Jour :

- ✓ Révision du Plan Local d'Urbanisme – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- ✓ Projet de lotissement : choix des entreprises
- ✓ Projet de lotissement : ligne de trésorerie
- ✓ Frais de fonctionnement de l'école élémentaire
- ✓ Etude de devis
- ✓ Prime annuelle 2018
- ✓ Indemnités garde pêche 2018
- ✓ Points communautaires
- ✓ Déclarations d'intention d'aliéner
- ✓ Questions diverses

Le procès-verbal du mardi 11 septembre est approuvé.

Un point est à rajouter à l'ordre du jour : modification des statuts du SDE 22.

**DCM2018/86 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) –
PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :**

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2016.

Les principaux objectifs de la révision du PLU :

- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre,

- Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « loi Grenelle 2 », du 12 juillet 2010 ; la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR », du 24 mars 2014 ; la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, dite « loi LAAAF », du 13 octobre 2014 ; la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », du 6 août 2015,
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc approuvé le 27 février 2015 et entré en vigueur le 10 mai 2015,
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 4 novembre 2015 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014.

Depuis le lancement de la procédure, lors des 7 réunions de travail préalables, le Cabinet Urba Ouest Conseil et la commission dédiée à la révision du PLU ont travaillé sur différents aspects du dossier :

- Diagnostic socio-démographique / environnemental / paysager,
- Analyse de l'habitat (évolution du parc de logements / de la vacance / recensement des dents creuses)
- Analyse de l'économie locale,
- Analyse des déplacements, équipements, réseaux
- Diagnostic patrimonial
- Diagnostic agricole et paysager,
- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : le PADD constitue la mise en place du projet communal des élus.

Le PADD définit les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, en matière d'habitat, de transports et déplacements, l'équipement commercial, le développement économique, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La procédure prévoit que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant.

Les orientations du projet de PADD du PLU de la commune s'articulent autour de six grands axes :

- Maintenir et contrôler la croissance démographique et résidentielle
- Maintenir le niveau des équipements
- Maintenir la dynamique économique – favoriser son recentrage
- Mobilité et déplacements : sécuriser / limiter les déplacements motorisés
- Préserver la richesse écologique du territoire, préserver les ressources, valoriser le cadre de vie
- Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-12 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme,**

- **INDIQUE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- **AUTORISE M. Le Maire à conclure et signer tous documents y afférent.**

Mme Kathy LE LEFF s'interroge sur le devenir des demandes d'urbanisme. M. Le Maire expose qu'après validation du PADD si une personne dépose une demande de permis, il est possible d'appliquer le droit à sursoir dans l'attente de validation du nouveau PLU. La décision d'appliquer ce droit sera traitée lors d'une prochaine commission.

Les prochains travaux de la commission concerneront le zonage et le règlement du PLU.

DCM2018/87 : PROJET DE LOTISSEMENT – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2018 pour procéder à l'ouverture des plis concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation d'un lotissement communal.

Plusieurs offres ont été reçues par la SPL Baie d'Armor Aménagement, mandataire du projet :

Entreprise	Montant HT
Quarta	14 995 €
NSI + Ecoconcept + Meister	15 290 €
Nicolas + Sandrine NICOLAS	15 250 €

La commission a retenu l'offre du cabinet QUARTA pour un montant de 14 995 € HT :

- Maîtrise d'œuvre : 8 465 € HT
- Bornage + topographie : 4 000 € HT
- Frais d'implantation : 4 410 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre du cabinet QUARTA pour un montant de 14 995 € HT,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.**

DCM2018/88 : PROJET DE LOTISSEMENT – FINANCEMENT :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet de lotissement. Les premières factures à régler concerneront l'achat du terrain et une partie des frais engagés par la SPL Baie d'Armor Aménagement.

Six banques ont été sollicitées pour l'obtention d'un prêt à court terme (300 000 € sur 36 mois) :

Banque	Offre
Crédit agricole	Indexation : Euribor 3 mois moyenné non flooré Marge : 0.80 % Frais de mise à disposition : 0.15 % du montant emprunté (soit 450 €) Exemple pour septembre 2018 : <ul style="list-style-type: none">- Indice août 2018 : - 0.319 %- Marge : + 0.80 %- Taux : 0.481 %
Crédit Mutuel de Bretagne	Index : Euribor 3 mois I.PREFIX. Marge : 1.02 % Frais de dossier : 450 € Exemple de taux pour septembre : 0.7030 %
Caisse d'épargne	Pas de réponse
La Banque Postale	Réponse pour 200 000 € uniquement
Banque Populaire de l'Ouest	Pas de financement pour les communes de moins de 10 000 habitants
Crédit Coopératif	Pas de financement pour les collectivités territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre du Crédit Agricole telle que précisée ci-dessus,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.**

M. Le Maire précise également qu'une rencontre avec le propriétaire est prévue prochainement, ainsi qu'avec l'agriculteur exploitant. L'achat du terrain est prévu pour fin décembre / début janvier. Le travail se poursuivra par l'élaboration du plan définitif du lotissement et ensuite par la commercialisation possible des terrains dès le début des travaux.

DCM2018/89 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Monsieur Le Maire passe la parole à Mme Claudine JEZEQUEL qui présente le calcul du montant des charges de fonctionnement de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2017/2018. Ce montant sert de base à la facturation pour les enfants domiciliés à Hénon et accueillis à l'école de Saint-Carreuc :

- pour un enfant de maternelle : 1 227.76 €
- pour un enfant en élémentaire : 534.11 €.

Trois enfants de Hénon étaient scolarisés à l'école du Gué pour l'année scolaire 2017/2018 : 2 en élémentaire et 1 en maternelle ce qui représente un coût total de 2 295.98 € pour la Commune de Hénon (1 x 1 227.76 € + 2 x 534.11 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer les charges de fonctionnement pour un enfant scolarisé en maternelle à 1 227.76 € et pour un enfant en élémentaire à 534.11 € pour l'année scolaire 2017/2018. Ce montant permettra la facturation des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à l'école du Gué de Saint-Carreuc.**
- **AUTORISE M. Le Maire à émettre les titres de recette correspondants.**

DCM2018/90 : ETUDE DE DEVIS – INFORMATIQUE ECOLE :

Monsieur Le Maire passe la parole à Mme Claudine JEZEQUEL, adjointe aux affaires scolaires, qui fait part à l'Assemblée de la demande de la directrice et des enseignants d'achats d'équipements informatiques pour l'école :

- 4 ordinateurs portables

- 2 tablettes.

M. Le Maire précise également que les crédits sont prévus au budget.

Deux sociétés ont été sollicitées pour l'établissement de devis :

Société	Montant HT	Montant TTC
ASAP, Plérin	3 236.22 €	3 883.46 €
SARL MICRO C, Rennes	2 647.00 €	3 176.40 €

M. Le Maire précise que le matériel proposé par la Société ASAP est plus performant que celui de la société Micro C et que le coût d'intervention de maintenance est moindre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de l'achat de 4 ordinateurs portables et 2 tablettes pour l'école auprès de la société ASAP de Plérin pour un montant de 3 236.22 € HT soit 3 883.46 € TTC,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les devis correspondants.**

DCM2018/91 : PRIME ANNUELLE 2018 :

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a choisi de verser une prime annuelle aux employés communaux. Il propose de fixer le montant de cette prime et ses conditions d'application. Pour rappel, 640 € ont été attribués en 2017 pour un agent titulaire à temps complet présent toute l'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'octroyer une prime annuelle pour l'année 2018 d'un montant de 640 € brut. Elle sera versée lors de la rémunération de novembre 2018 et attribuée aux agents titulaires. La prime est calculée en fonction du temps de travail de l'agent ; les périodes pour arrêt maladie ordinaire et congé maternité seront déduites.**

DCM2018/92 : INDEMNITES GARDE PECHE 2018 :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'une indemnité annuelle est versée au garde-pêche de la Commune. En 2017, cette indemnité s'élevait à 500 € brut, il convient de fixer le montant pour 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE l'octroi d'une indemnité au garde-pêche, M. Norbert TURPIN, pour l'année 2018. Le montant alloué est de 500 € brut. Elle sera versée en novembre 2018.**

DCM2018/93 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 :

Monsieur Le Maire passe la parole à M. Rémi BLANCHARD qui expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE 22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : développement de l'activité liée au gaz naturel, à la production et à la distribution d'hydrogène
- Rubrique maîtrise de l'énergie : accompagnement des collectivités dans le cadre de la maîtrise de l'énergie
- Rubrique activités complémentaires : prise de participation dans des sociétés commerciales (SEM...)
- Rubrique SIG : positionnement du Syndicat dans le système d'information géographique (SIG) et l'activité liée au Plan de Corps de Rue Simplifiée.

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont la commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité Syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur Le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDE22.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte les nouveaux statuts du SDE22, tels que précisés ci-dessus et présentés en annexe jointe,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

POINTS COMMUNAUTAIRES :

- *Transfert de compétence eau / assainissement*

M. Le Maire rappelle les dernières réunions concernant les volets ressources humaines et finances :

- création d'un pôle de travail en régie sur Ploeuc – L'Hermitage – Saint Carreuc
- transfert de Laurent Clavier, agent technique en charge de l'eau au 31 décembre 2018 à la direction de l'eau / assainissement de SBAA
- présentation du service de l'eau de SBAA et de l'organisation « technique » de chaque commune.

Les tarifs sont en cours de négociation et seront harmonisés sur plusieurs années au sein de l'agglomération.

- *Diagnostic financier et fiscal du territoire*

M. Le Maire présente le diagnostic financier et fiscal transmis par les services de SBAA. Ce diagnostic porte sur le montant de la DGF, des attributions de compensation et du FPIC et la prise en compte de l'effet de la fusion des intercommunalités.

Le pacte financier 2017/2018 prévoit la compensation des pertes financières des communes liées à l'évolution de la DGF et du FPIC, les dotations versées à la commune vont donc évoluer :

- DAC annoncée début 2018 : 143 701.56 €
- DAC prévisionnelle fin 2018 (prise en compte évolution compensations, application pacte de confiance, décisions de CLECT) : 158 562.33 €

- Centre de loisirs :

13 enfants de St Carreuc sont présents à l'aslh du mercredi.

- Conférences en partenariat avec le CIAS dans le cadre du projet de prévention santé :

13 novembre 2018 – 14h : « adaptation du logement, conseils, astuces et aides techniques facilitant mon quotidien »

27 novembre 2018 - 14h : « démarchage à domicile, trucs et astuces pour diminuer sa consommation d'énergie »

Les enveloppes contenant les invitations pour les repas du CCAS seront disponibles dès vendredi à la Mairie pour distribution.

- Festival Photoreporter :

L'exposition est visible à la bibliothèque et dans la salle du Conseil Municipal aux heures d'ouverture. Le vernissage s'est bien passé, la fréquentation était relativement faible. Question est posée d'étendre les invitations pour les vernissages à toute la population.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

En lien avec la délégation reçue du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017, M. le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner déposées pour les parcelles suivantes :

- DIA du 18 septembre : terrain de 3 570 m² situé Rue du Gué, 47 000 €, parcelles C683 et 1 666
- DIA du 28 septembre : terrain de 828 m² situé 29 La Ville Caro, 24 000 €, parcelle C2201
- DIA du 8 octobre 2018 : bâti sur terrain de 6 201 m² situé 18 La Ville Caro, 140 000 €, parcelle C 1 751

Monsieur Le Maire n'a pas appliqué le droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES :

- Développement durable :

Distribution compte rendu de la commission développement durable par Régis LANCIEN
Thème 2019 : climat habitat énergie en parallèle de la cop 21

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La secrétaire de séance
Sandra ROUXEL

Dates à retenir :

Jeudi 11/10 - 14h : commission aménagement foncier

Aménagement foncier - Enquête publique, Présence du géomètre du 17 au 27 octobre, affichage de l'avant-projet en Mairie

Mardi 23/10 - 14h : réunion SPL + Quarta pour le lotissement

Vendredi 9/11 : élections du nouveau CMJ

Vendredi 9/11 – 20h : projection dans le cadre du mois du film documentaire

Prochains conseils municipaux :

6 novembre

4 décembre

RAULT André

MAHE Antoine

CHAPIN Françoise

JEZEQUEL Claudine

LANCIEN Régis

MARTINET Julien

BELLIER Rachelle

BLANCHARD Rémi

BOITARD Christophe

Absent

CORDUAN Georges

Pouvoir à Mme
LE LEFF

DAULY René

LE GLATIN Aline

LE LEFF Kathy

LE MOING Annick

MAHE Laurence

MENEC Stéphanie

PERON Dominique

ROUXEL Sandra

TRIEUX Sophie

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 9 OCTOBRE 2018

DCM2018/86	Révision du plan local d'urbanisme – présentation du projet d'aménagement et de développement durable
DCM2018/87	Projet de lotissement – choix du maître d'œuvre
DCM2018/88	Projet de lotissement – financement
DCM2018/89	Frais de fonctionnement de l'école élémentaire
DCM2018/90	Etude de devis – informatique école
DCM2018/91	Prime annuelle 2018
DCM2018/92	Indemnités garde pêche 2018
DCM2018/93	Modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 22